

Compte rendu de la rencontre-débat sur le Schéma régional éolien du 28 Août 2012 à Gréolières

Présents : le Conseil de développement a apprécié la présence d'environ 70 personnes lors de cette rencontre-débat. La liste des personnes inscrites sur la feuille de présence est présentée ci-dessous :

Acéline Aricat, Patrick Barbot, Laetitia Barbot, F. Bavouzet, Corinne Benoit, Joël Besnard, Marc Boucherot, Jocelyne Chiera, Michel Cholet, Didier Claeysen, Jean-Pierre Clarac, François Dancel, Christian Dental, Renaud Dumas, Anne-Marie Dumont, Hedwige Extremo, Pierre Fabre, Joëlle Faguer, Benoît Ferry, Geneviève Fontaine, Marion Fournier, Jean Pierre Froitzmein, Françoise Gandolphe, Lauriane Garcia, Michel Gasiglia, Gisèle Gastaud, Jacqueline Gilles, Jean-Pierre Giovanelli, Constantin Giuge, Maurice Graglia, Claudia Grossine, Ulric Jessop, Ruth Jessop, Michel Jouilloux, Marie-P. Jouilloux, Marcus King, Pierre Laffitte, Luc Lequimie, Joëlle Maillard, Claude Martin, Ivan Martouzet, Eric Mele, Marise Mercadal, Amri Merit, Roger Navetti, Alain Nicolas, Laurent Parzy, René Perier, Pierre Philip, Michèle Pinguet, Rémi Radel, Marc Rivron, Jean-Claude Rue, Simone Simpson, Philippe Toutée, Elisabeth Toutée, Nicole Trevet, Marthe Vauchelle, Christophe Zucchi, Charlotte Zucchi Menneteau.

Lieu : salle communale, Gréolières.

Ordre du jour :

17h45 : Accueil

18h00 : Introduction

18h15 : Le SRE PACA

- Le SRCAE
- Le Schéma Régional Eolien
- Ce que dit la Charte du PNR

18h45 : Pause et Vidéo (6mn) : Les Préalpes d'Azur vues du ciel

19 h : Echanges d'informations et débats

20h : Collation autour d'un buffet de produits du terroir

Introduction

René Perier remercie l'assemblée pour leur présence puis présente l'ordre du jour.

Présentation du Conseil de développement : cette instance s'est mise en place en juin 2010, pendant la phase d'élaboration du PNR. Les élus et les citoyens ont souhaité la création d'un organe de participation citoyenne, inscrit dans la charte du PNR, sous forme d'association loi 1901.

La charte du PNR, et notamment les mesures concernant les énergies, est un engagement de 45 communes, des différents partenaires et institutions dans un projet de Parc naturel régional. La charte se trouve maintenant dans sa phase de mise en œuvre et chaque citoyen peut participer à cela.

Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Contexte et rappel : une prochaine rencontre-débat se tiendra le jeudi 30 août à Saint-Auban, ainsi qu'un café-débat organisé par Evaleco à Grasse le 31 août.

L'organisation de ces réunions découle de plusieurs éléments :

- ❖ En décembre 2011, l'association des amis des montagnes d'azur (LAMA) a signalé une alerte sur des projets éoliens dans le Haut-pays. Les amis du Parc et Le Conseil de développement ont donc décidé de réfléchir à cette problématique. Le 10 mars 2012 a été organisé une première réunion pour discuter de la question des énergies renouvelables sur le territoire du Parc. A la suite de cette réunion, des propositions à destination du Syndicat mixte du PNR ont émergées.
- ❖ Depuis, les réflexions se sont poursuivies et le Conseil de développement a participé à la plupart des réunions techniques concernant ce sujet (notamment sur le SCOT Ouest, le SRCAE, etc...)
- ❖ Le 30 juin 2012, le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) n'a pas été publié et, en application du décret de juin 2011, le préfet de région a lancé la consultation publique sur le SRE du 10 juillet au 10 septembre. Les délais étant très courts, il est apparu que l'un des rôles du Conseil de développement était d'informer le public sur ce projet.

Le Schéma régional éolien PACA :

Le SRCAE

Cette étude est en cours de réalisation et n'est pas publiée.

Cette réflexion a débuté avec les ateliers de la loi Grenelle en 2007. En effet, la région PACA a conclu un accord cadre avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), d'où a découlé une étude du potentiel de production d'électricité d'origine éolienne terrestre PACA. Cette étude a été intégrée dans le diagnostic territorial de janvier 2010 du PNR. En juillet 2010, la loi Grenelle 2 formalise le cadre de l'élaboration du SRCAE et en juin 2011, un décret prévoit la publication du SRCAE en décembre 2011, repoussé au 30 juin 2012. Cependant, le calendrier n'a pu être respecté pour plusieurs raisons :

- ❖ la région PACA souhaitait disposer du scénario de transition énergétique,
- ❖ la réalisation, à l'instar des autres départements de PACA, de l'étude de cadrage paysager des Alpes-Maritimes (commandée au C.E.T.E),
- ❖ les élections présidentielles et législatives de 2012.

Depuis, conformément au décret et au vu de la non publication du SRCAE PACA au 30 juin 2012, le préfet de région exerce seul la poursuite de la procédure de validation du SRE, qui est soumis à la consultation depuis début juillet.

Le SRE

Le SRE est un volet annexe du SRCAE, indispensable pour l'élaboration des zones de développement éolien (ZDE), dans lesquelles EDF a une obligation d'achat de l'électricité à des tarifs intéressants et fixés. De ces schémas régionaux vont découler les Plans climat-énergie territoriaux (PCET) au niveau de l'ensemble des collectivités de + 50 000 habitants mais aussi les volets énergies des SCOT, les différents PLU, etc.

René Perier présente par la suite brièvement les calendriers du SRCAE et du SRE.

Le projet de SRE est donc proposé à la consultation, accompagné de certaines cartes, sur le site internet de la DREAL.

René Perier détaille une partie du décret prévoyant, au sein du SRE, la définition des zones favorables aux études de développement éolien (et non la définition des zones favorables).

La méthodologie du SRE se décline en 5 phases :

- ❖ Etude du gisement éolien
- ❖ Recensement des contraintes et enjeux réglementaires rédhibitoires
- ❖ Indentification des zones favorables à l'étude de projets éoliens
- ❖ Recensement des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et paysagers majeurs à prendre en compte lors de l'étude de projets
- ❖ Détermination des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement éolien

Le schéma régional éolien s'appuie sur plusieurs sources d'information et notamment l'étude du potentiel de production d'électricité d'origine éolienne terrestre PACA et les études paysagères de cadrage des projets éoliens. Les cartes présentées dans le SRE (version juin 2012) découlent de ces documents.

Les mesures des vents présentées dans le SRE proviennent de simulations réalisées en 2009. Les enjeux et contraintes rédhibitoires pris en compte dans le SRE sont les radars, les servitudes aériennes, les sites SEVESO, les cœurs de Parc nationaux, les réserves, les vitesses de vent inférieure à 3,5 m/s, etc. Le critère rédhibitoire qu'est le respect de la zone de 500 mètres autour des habitations n'est pris en compte qu'en partie dans ce SRE mais sera pris en considération dans les différentes études qui suivront.

René Perier présente ensuite plusieurs cartes :

- la carte des zones favorables sur le territoire du PNR ;
- la carte représentant les enjeux paysagers se trouvant dans le SRE ;
- la carte de l'étude paysagère de cadrage pour les projets éoliens qui décompose le territoire en 3 types de zones : majeures, très fortes et fortes. Tout le territoire du PNR se trouve en zone de sensibilité, au minimum, très forte, avec une classification des crêtes majeures, des sous-ensembles, des villages perchés, des panoramas, etc. ;
- la carte des enjeux environnementaux.

Enfin, une fois ces éléments définis, des objectifs quantitatifs de production éolienne sont donnés. L'objectif 2020 est calculé en ne prenant en compte que les zones supérieures à 15 ha, éloignées de plus de 500 mètres des habitations, hors zones Natura 2000, hors zones classées et les vents supérieurs à 5,5 m/s à 80 mètres d'altitude. Pour 2030, le SRE tient compte des mêmes éléments mais la vitesse de vent est réduite à 4,5 m/s.

Ces objectifs ont été regroupés en zones. Pour la zone dite des Préalpes du Sud, la puissance estimée sera de 75 MW en 2020 et 175 MW en 2030.

Des recommandations par département se trouvent également dans le SRE, avec notamment, pour les Alpes-Maritimes, une attention particulière à porter aux crêtes découpées et effilées, à la concurrence visuelle avec des silhouettes de villages perchés, etc...

Ce que dit la charte du PNR

Renaud Dumas présente les mesures de la charte du PNR qui concernent les énergies et principalement son article 12 : « *rechercher la sobriété énergétique et valoriser localement les énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux* ».

Différents éléments stratégiques de la charte sont énoncés :

❖ **la maîtrise des dépenses énergétiques** : diagnostics énergétiques ; programmes de réhabilitation thermique des bâtiments existants ; généralisation des démarches de performance énergétique à tous les domaines d'activités, publics ou privés ; sensibilisation de tous les publics.

❖ **le développement des énergies renouvelables dans un territoire à forts enjeux patrimoniaux** : connaître le potentiel en énergies renouvelables du Parc ; porter à 25 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale du territoire ; mettre en place d'une instance de concertation pour préciser la stratégie énergétique du Parc ; innover dans le domaine des technologies des énergies renouvelables ; étudier systématiquement l'opportunité d'une production d'énergie renouvelable sur les nouveaux bâtiments publics ou en rénovation ; maîtriser le développement des énergies renouvelables (maintien des terres agricoles, respect des milieux naturels, prise en compte des enjeux paysagers, meilleure autonomie énergétique du territoire, bilan énergétique et environnemental global favorable), etc.

Plusieurs éléments spécifiques à certaines énergies renouvelables sont cités comme la poursuite du développement et de la structuration de la filière bois-énergie ou l'encouragement d'une hydroélectricité durable tout en préservant les milieux aquatiques. Il est rappelé que les technologies actuelles de grand éolien sont peu adaptées aux enjeux du PNR ainsi que le territoire n'a pas vocation à accueillir les travaux d'exploration/exploitation des gaz et huiles de roches mères utilisant les procédés de fracturation hydraulique.

❖ **l'ancrage de la politique énergétique dans le développement du territoire** avec le soutien du développement d'activités économiques en lien avec les énergies renouvelables, la formation des entreprises du bâtiment pour les aider à atteindre les objectifs en termes d'efficacité énergétique et enfin, pour exemple, l'objectif de 30 % des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013 (cf. Article 6).

Pause et Vidéo (6mn) : Les Préalpes d'Azur vues du ciel

L'assemblée a vivement salué cette vidéo présentant les paysages du Haut-pays vus du ciel, disponible sur le site internet du Conseil de développement :

<http://www.cddpnro6.org/index.php>

Echange d'informations et débats

Introduction au débat

Ce débat s'intègre dans le cadre d'une consultation publique et doit permettre à chacun d'exprimer ses commentaires ainsi qu'au Conseil de développement et aux Amis du Parc de recueillir les observations échangées.

René Perier présente et cadre les limites du débat, qui n'est pas axé sur les éoliennes industrielles, ni sur les projets en cours, ni sur l'énergie éolienne, mais bien sur le SRE mis à disposition du public.

Débat/Echanges d'informations

A la suite de ces présentations, le débat est engagé, faisant ressortir un certain nombre d'observations et de propositions :

- ❖ Le présent SRE concerne uniquement le grand éolien et ne considère ni le moyen, ni le petit éolien. Il écarte également l'éolien offshore, ce qui le rend incomplet. D'autres types d'éoliens, plus petits et associant le solaire par exemple, doivent être pris en compte.

- ❖ Le danger causé par le rachat à prix fixés par EDF dans les zones de développement éolien, considéré comme surfacturé. En conséquence, cela engendrerait un fort développement de projets éoliens au sein de ces zones, voire une spéculation, qui n'aurait pas lieu sans ce rachat : les projets deviennent rentables alors qu'ils ne le seraient pas pour des tarifs « normaux » d'achat de l'électricité produite.

- ❖ L'absence de considération des autres sources d'énergies renouvelables pour l'élaboration d'un document concernant l'éolien. La publication du SRCAE, définissant la stratégie globale en termes d'énergies renouvelables, est nécessaire pour la rédaction des documents relatifs à une énergie particulière.

A cela se rajoute la nécessité de comparer les avantages et les inconvénients de toutes les énergies renouvelables sur le territoire du PNR afin d'opter pour le meilleur mix énergétique : *« Il faudrait réfléchir à toutes les énergies renouvelables avant d'imposer l'éolien ».*

L'intermittence des énergies renouvelables induit également la nécessité de les associer pour obtenir une production fiable, pouvant palier aux pics de consommation.

- ❖ La procédure de consultation en période estivale apparaît comme insuffisante.

- ❖ L'absence de prise en compte de l'impact de l'implantation de grandes éoliennes :

- sur les paysages et notamment sur les crêtes du PNR. L'impact des constructions et des voies d'accès nécessaires à la mise en place d'un parc éolien n'est pas non plus évoqué.
- sur la qualité de vie des populations.

- ❖ La nécessité de reporter la date de fin de la consultation, justifiée par une insuffisante prise en compte de l'expression de la démocratie participative.

- ❖ Le manque de planification de ce document, qui devrait définir les zones de

Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

développement éolien mais qui ne définit que des zones dans lesquelles des études sont possibles. Cette méthodologie peut entraîner, comme pour les gaz de schistes, des spéculations financières.

- ❖ Les objectifs quantitatifs énoncés dans le SRE sont très ambitieux et apparaissent peu réalisables.
- ❖ La qualification des grandes éoliennes en installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) induit la nécessité d'études complètes avant leur implantation.
- ❖ La nécessité de poursuivre les réflexions sur les énergies renouvelables, notamment au travers des plans climat territoriaux.
- ❖ L'absence de prise en compte de la zone des 500 mètres autour des habitations dans la carte définissant les zones favorables à l'étude des projets éoliens.
- ❖ L'absence de recensement des terrains du conservatoire du CEN PACA

En réponse à une question concernant l'avis qui sera donné, René Perier rappelle que le Conseil de développement diffusera aux services de l'Etat les observations recueillies lors des deux rencontres-débats.

Après une heure de discussion, ces échanges se sont terminés autour d'un buffet de produits locaux, composé notamment de fromages de chèvres (*Stéphane Bruel et Patrick Dumartin, Notre Dame d'Amirat*), de fromages de brebis (*Carole et Marc Perrimond, Saint-Auban*), de pain (*Ferme du Collet, La Penne*), de terrines ou encore de petites mousses au citron (*Atelier gourmand, Coursegoules*).

Le secrétariat du Conseil de développement

